



Procès-verbal de séance réunion du Conseil Municipal du mercredi 1 avril 2026

L'an 2026, le 1^{er} avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 28/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 28/03/2026.

Présents : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme GRISON Gwendoline, M. PITEL Emmanuel, M. ECHEVILLER François, M. CHERAMY Bernard, Mme COULON Christine, M. DEHAY Franck, M. LE BERRE Laurent, Mme LONGFILS Sophie, Mme HUNAUULT Sophie, Mme PIERRON Marianne, Mme MENADJEHI Yolène et M. CHRISTINE Jean-Noël,

M. PEREZ Vincent en tant que conseiller suppléant.

Absente excusée :

- Mme JEGO Maélyss.

1. Élection du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2025

Le procès-verbal, adressé par mail le 28 mars 2026, n'appelant pas d'observation, est adopté à la majorité avec une abstention.

3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 janvier 2026

Le procès-verbal, adressé par mail le 28 mars 2026, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

4. Constitution des commissions (délibération 2026.11)

Madame le Maire étant présidente de droit de chacune des commissions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes et de désigner les membres suivants pour chacune d'entre elles :

Commission Communication :

Marianne PIERRON, Bernard CHERAMY, Vincent PEREZ, Yolène MENADJEHI, Gwendoline GRISON, François ECHEVILLER et ISABEL LIMA.

Commission Urbanisme :

Patrick ROSSIGNOL, Laurent LE BERRE, Sophie HUNAUT, Jean-Noël CHRISTINE, Gwendoline GRISON, Christine COULON et Maélyss JEGO.

Commission Finances :

Patrick ROSSIGNOL, Sophie HUNAUT, Emmanuel PITEL, Gwendoline GRISON, François ECHEVILLER et Isabel LIMA.

Commission Sécurité et Voirie :

Patrick ROSSIGNOL, Sophie HUNAUT, Emmanuel PITEL et Bernard CHERAMY.

Commission Inondation et Eaux pluviales :

Patrick ROSSIGNOL, Emmanuel PITEL et Guillaume RABAUD.

Commission Environnement (énergie, déchets et chemins) :

Patrick ROSSIGNOL, Emmanuel PITEL, Bernard CHERAMY, Vincent PEREZ et Gwendoline GRISON.

Commission Travaux :

Patrick ROSSIGNOL, Laurent LE BERRE, Sophie HUNAUT et Bernard CHERAMY.

Commission Intergénération :

Marianne PIERRON, Sophie HUNAUT, Yolène MENADJEHI, Gwendoline GRISON et Christine COULON.

Commission Fêtes :

Patrick ROSSIGNOL, Sophie HUNAUT, Marianne PIERRON, Emmanuel PITEL, Bernard CHERAMY, Yolène MENADJEHI, Gwendoline GRISON, François ECHEVILLER et Maélyss JEGO.

Commission Culture et Histoire :

Marianne PIERRON, Franck DEHAY, Vincent PEREZ, Yolène MENADJEHI, Gwendoline GRISON et François ECHEVILLER.

Commission Sport :

Jean-Noël CHRISTINE, Yolène MENADJEHI, Gwendoline GRISON, François ECHEVILLER et Maélyss JEGO.

5. Constitution de la commission d'appel d'offres (délibération 2026.12)

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le titulaire d'un marché est choisi par la commission d'appel d'offres composée.

Il prévoit également que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste présentée est composée comme suit :

Titulaires : Patrick ROSSIGNOL, Laurent LE BERRE et François ECHEVILLER,

Suppléants : Emmanuel PITEL, Gwendoline GRISON et Sophie HUNAUT.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité :

Patrick ROSSIGNOL, Laurent LE BERRE et François ECHEVILLER membres titulaires et Emmanuel PITEL, Gwendoline GRISON et Sophie HUNAUT, membres suppléants, pour faire partie de la commission d'appel d'offres présidée par Madame Le Maire.

6. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat Territoire d'Energie Eure-et-Loir (délibération 2026.13)

Les statuts de Territoire d'Energie Eure et Loir stipule que le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et que selon le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le choix de ces délégués ne peut porter que sur des membres du conseil municipal.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : Emmanuel PITEL,

Délégué suppléant : Patrick ROSSIGNOL.

Sont désignés, à l'unanimité, pour représenter la commune de Mévoisins au sein du syndicat Territoire d'Energies d'Eure et Loir :

Délégué titulaire : Emmanuel PITEL,

Délégué suppléant : Patrick ROSSIGNOL.

7. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon (délibération 2026.14)

Le Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon est formé entre les Communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Maintenon, Mévoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire et Villiers-le-Morhier, et le Comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes associées.

La commune de Maintenon est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, chaque autre Commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Délégué titulaire : François ECHEVILLER,

Délégué suppléant : Gwendoline GRISON.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de Mévoisins au sein du syndicat des Gymnases du Collège de Maintenon :

Délégué titulaire : François ECHEVILLER,
Délégué suppléant : Gwendoline GRISON.

8. Elections des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Mévoisins, Chartainvilliers et Soulaire (délibération 2026.15)

Selon ses statuts, le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Mévoisins, Chartainvilliers et Soulaire est administré par un comité syndical composé de quatre délégués titulaires par commune membre, élus par chaque conseil municipal, et, à titre consultatif, du Directeur du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Le conseil municipal procède au vote pour l'élection de 4 délégués titulaires.

Sont candidats : Ann GRÖNBORG, François ECHEVILLER, Sophie HUNAUT et Jean-Noël CHRISTINE.

Sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de Mévoisins au sein du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique et le ramassage scolaire de Saint-Piat, Mévoisins, Chartainvilliers et Soulaire (SIRP) : Ann GRÖNBORG, François ECHEVILLER, Sophie HUNAUT et Jean-Noël CHRISTINE.

9. Élection d'un délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (délibération 2026.16)

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire du conseil municipal à la Commission Locale des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Elle demande aux membres du conseil de désigner un conseiller municipal chargé de siéger à cette commission.

Ann GRÖNBORG se porte candidate.

Ann GRÖNBORG est élue à l'unanimité pour représenter la commune de Mévoisins au titre de délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

10. Désignation d'un correspondant défense (délibération 2026.17)

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal qui sera chargé de promouvoir l'esprit de défense et de relayer l'information sur les questions militaires et citoyennes au sein de la commune. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Maélyss JEGO comme correspondant défense.

11. Désignation d'un correspondant sécurité routière (délibération 2026.18)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Elu « correspondant Sécurité Routière » dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Jean-Noël CHRISTINE comme correspondant sécurité routière.

12. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (délibération 2026.19)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est adhérente à Eure et Loir Ingénierie pour les missions voirie et instruction des autorisations d'urbanisme (ADS : Application du Droit des Sols).

Les statuts d'Eure et Loir Ingénierie indiquent que son assemblée générale est composée d'un représentant par commune membre, désigné par leurs assemblées délibérantes en leur sein et que tout représentant empêché d'assister à une réunion de l'assemblée générale peut se faire remplacer par son suppléant désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Ann GRÖNBORG pour représenter la commune à l'assemblée générale d'Eure et Loir Ingénierie et Patrick ROSSIGNOL son suppléant.

13. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (délibération 2026.20)

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner deux nouveaux représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Elle rappelle que la commune est adhérente au CNAS depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, rendant obligatoire l'action sociale pour tous les agents territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Christine COULON comme délégué élu du CNAS et Hélène BURGUET comme délégué agent du CNAS.

14. Désignation de référents par secteur (délibération 2026.21)

Madame le Maire propose de créer des référents sur chaque secteur de la commune qui feront le lien avec les habitants pour échanger sur les projets et leurs idées. Ces référents joueront également un rôle pour tenir compte des besoins de nos aînés et permettre ainsi d'organiser des accompagnements ou tout simplement des visites de courtoisie.

Secteur 1 : Ann GRÖNBORG et Jean-Noël CHRISTINE

rue des Ormes
impasse des Ormes
impasse des Peupliers

Secteur 2 : Marianne PIERRON et Isabel LIMA

rue de la République
domaine des Tilleuls

Secteur 3 : François ECHEVILLER et Maélyss JEGO

rue des Peupliers
rue des Eglantines
sente des Lilas
sente de la Couture

Secteur 4 : Christine COULON et Franck DEHAY

rue de Chimay

Secteur 5 : Sophie LONGFILS et Laurent LE BERRE

rue des Vaudruelles (avant le pont)
rue Andrée Cailleaux
sente des Vaudruelles

Secteur 6 : Bernard CHERAMY, Yolène MENADJEHI et Patrick ROSSIGNOL

rue des Gaudières
rue de Froidvent
rue des Vaudruelles (après le pont)

Secteur 7 : Sophie HUNAUULT et Vincent PEREZ

rue de l'Arbre de la Liberté
sente des Ségogniers

Secteur 8 : Emmanuel PITEL et Gwendoline GRISON

rue du Marais
rue Collin d'Harleville
le Vallon d'Harleville

15. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délibération 2026.22)

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la

durée du mandat, les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
13. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
18. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
19. D'autoriser les remboursements aux membres du Conseil Municipal des frais afférents à leurs fonctions prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le Conseil Municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations.

16. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au Code Général des Impôts, la commune doit constituer une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'adjoint délégué,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La Direction Départementale des Finances Publiques désignera, au vu de cette liste, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants sera proposée lors du prochain conseil municipal afin que la Direction Départementale des Finances Publiques désigne les 6 titulaires et les 6 suppléants.

17. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales (délibération 2026.23)

La commission de contrôle des listes électorales est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Le Maire doit transmettre au Préfet le nom du conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent LE BERRE membre de la commission de contrôle des listes électorales.

18. Adhésion ELI 28 pour une assistance juridique et administrative (délibération 2026.24)

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Pour rappel, cette agence a été créée sous forme d'un Établissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie ouvre droit pour la collectivité adhérente aux prestations suivantes :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative par an : vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc...),
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché par an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres, à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres, car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente,
- Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Si la commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence, il est précisé que le coût de cette mission est de 1,20 € par habitant. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 650 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- d'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- de s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

19. Questions diverses

- Travaux SNCF : Le passage à niveau sera fermé à la circulation certaines nuits du 24 mai au 27 juin 2026 de 21h à 6h du lundi au jeudi et de 22h à 7h le vendredi. Une déviation sera mise en place par le Conseil Départemental et des informations seront publiées sur Panneau Pocket.
- La municipalité a profité des travaux sur le réseau d'eau potable rue de la République pour installer un compteur d'eau au niveau de l'église facilitant ainsi l'organisation des manifestations. Un raccordement au réseau électrique y sera également installé prochainement.
- Les élections du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France auront lieu le samedi 11 avril 2026.
- Les travaux de rénovation de la sacristie seront achevés vers la fin du mois d'avril.
- Un courrier du Syndicat des Rivières va être envoyé à chaque riverain des bords de l'Eure pour l'entretien des parcelles longeant la rivière.
- De nouveaux dysfonctionnements au niveau de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune vont être signalés à Territoire d'Energie 28 en charge de la maintenance.
- Il est demandé de déplacer le radar pédagogique situé rue Andrée Cailleaux vers l'entrée de l'agglomération.
- Il est de nouveau signalé un problème de circulation au niveau du rétrécissement de la rue de l'Arbre de la Liberté, dû à des véhicules mal stationnés.
- Le nettoyage de printemps dans la commune est prévu le samedi 18 avril 2026. Un flyer va être distribué prochainement.

Fin de la séance à 21h50

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

